

## AIDES EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

### **Références :**

- *REGLEMENT (CE) N°1628/2006 de la Commission du 24 octobre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale, publié le 1<sup>er</sup> novembre 2006 au JOUE*
- *XR 61/2007 – Régime cadre d'aide publique à finalité régionale*

---

### **I. OBJECTIFS DE L'INTERVENTION**

---

#### ***Objectifs globaux et spécifiques***

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment la diminution des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les objectifs et moyens propres :

- à parvenir à une maîtrise de la demande (par exemple par des campagnes de ventes promotionnelles de lampes à basse consommation, de recours aux appareils économes, le développement des moyens de transport peu consommateurs, la mise en œuvre de campagnes de communication, etc...);
- à favoriser le développement de la production locale d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique, hydraulique, marine, etc...);
- à limiter l'importation ou la production locale d'énergies non renouvelables pour satisfaire le strict équilibre du bilan énergétique régional.

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser les installations permettant d'améliorer notablement le bilan énergétique notamment en portant le taux de rentabilité interne des projets « TRI projet » à un niveau permettant la réalisation de l'opération visée dans des conditions normales de retour sur investissement pour le maître d'ouvrage. Le remplacement de matériel à l'identique ou limité à l'évolution normale des performances des techniques et technologies concernées ne sera pas éligible. On appréciera le contexte de chaque opération au regard des ruptures technologiques proposées, de l'extension du périmètre de l'opération concernée.

#### ***Descriptif technique :***

Le présent programme concourt à la réalisation d'actions contribuant :

- à réduire la dépendance énergétique de l'île;
- à maîtriser la demande en énergie;
- à développer, promouvoir, mettre en œuvre et évaluer des moyens de valorisation locale d'énergies renouvelables;

- à développer, promouvoir, mettre en œuvre et évaluer des produits, procédés ou technologies favorisant les économies d'énergies;

Ces actions peuvent être des actions de communication, de suivi, des études ou des investissements matériels.

## II. BENEFCIAIRES

Sociétés de tous statuts, entreprises publiques, collectivités territoriales, sociétés d'économie mixte, associations intervenant dans le secteur de l'énergie, copropriétés. Aucune aide ne peut être accordée à un particulier ou à une opération dont un des bénéficiaires finals est un particulier. Un particulier peut être bénéficiaire ultime.

## III. MODALITES FINANCIERES

Taux de subvention :

Dans la limite des plafonds et des taux maximum cités ci-dessous et dans le respect des règles communautaires de cumul des aides, les aides publiques directes susceptibles d'être apportées, selon la nature des actions à financer et des bénéficiaires, sont les suivantes :

### 1) Installations solaires thermiques (chauffe-eau solaire, climatisation solaire)

Nature des actions	Types de dépenses	Taux maximum de l'aide sur la mesure	Taux maximum des aides toutes aides publiques confondues
<b>Solaire thermique</b>  - production d'eau chaude sanitaire sur des logements sociaux et sur des bâtiments publics (écoles, hôpitaux,...)  - production d'eau chaude pour l'agriculture, l'industrie ou le tertiaire  - climatisation solaire (opération de démonstration ou exemplaire) sur tout type de local, à l'exclusion des logements privés non collectifs	<b>coût</b> d'acquisition du matériel de production d'eau chaude et de son installation et études d'ingénierie correspondantes	<b>80 %</b>	<b>Sans objet</b>  <b>Gde entreprise : 50 % du coût</b>  <b>PME – TPE : 60 % du coût</b>
	<b>surcoût</b> d'acquisition du matériel de production d'eau chaude et de son installation et études d'ingénierie correspondantes, étant seules éligibles les installations de plus de 50 m <sup>2</sup> de capteurs	<b>60 %</b>	<b>Gde entreprise : 50 % du coût</b>  <b>PME – TPE : 60 % du coût</b>
	<b>surcoût</b> d'acquisition et d'installation du matériel, y compris l'ensemble des dispositifs de régulation et de pilotage, à l'exclusion du réseau de distribution d'eau glacée et des convecteurs	<b>60 %</b>	<b>PME – TPE : 60 % du coût</b>

## 2) Production d'énergie électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable

Source d'énergie renouvelable utilisée	Types de dépenses	Sur la mesure		Taux maximum des aides toutes aides publiques confondues
		Taux maximal de l'aide	Plafond de l'aide	
<b>Eolien</b>	coût d'acquisition et d'installation du matériel (turbines, mâts) génie civil, travaux de raccordement électrique	20%	maximum 0,4 euro/W	Secteur Privé : 50 % Secteur Public : sans objet
<b>Biomasse (hors CVED)</b>	coût d'acquisition et d'installation du matériel (éléments liés à la transformation de la biomasse, unités de production électrique associées, équipements de mesure et de régulation) génie civil, travaux de raccordement électrique	20%	maximum 0,5 euro/W	
<b>Micro-hydraulique</b>	coût d'acquisition et d'installation du matériel (turbine, éléments de régulation) aménagement hydraulique, génie civil, travaux de raccordement électrique	20%	maximum 0,5 euro/W	
<b>Solaire photovoltaïque</b>	installations raccordées au réseau : coût d'acquisition et d'installation du matériel (panneaux, matériels de sécurisation, installations électriques associées, batteries) génie civil, travaux de raccordement électrique	15%*	maximum 0,8 euro/Wc	

\* taux maximum applicable en 2007 et révisable au delà

## 3) Autres actions

Nature de l'action	Types de dépenses	Taux maximum de l'aide *	Taux maximum des aides toutes aides publiques confondues
<b>Sites pilotes</b> Bénéficiaires: collectivités, établissements publics, associations.	acquisition et installation de matériels, logiciels, équipements de mesure et de laboratoire spécifiquement affectés à des travaux de recherche et développement et/ou d'actions pédagogiques dans le domaine des énergies renouvelables	85%	Sans objet

<p><b>Etudes de faisabilité</b></p> <p>Bénéficiaires: collectivités, établissements publics</p> <p>Bénéficiaires : collectivités, établissements publics, bailleurs sociaux, promoteurs privés, sociétés</p>	<p>études prospectives, études d'évaluation,</p> <p>études de faisabilité technique, diagnostic préalable à un investissement dans le domaine des énergies renouvelables.</p>	<p>100%</p> <p><b>Gde entreprise : 50 % du coût</b></p> <p><b>PME : 60 % du coût</b></p> <p><b>Public et TPE : 70 % du coût</b></p>	<p>Sans objet</p> <p><b>Gde entreprise : 50 % du coût</b></p> <p><b>PME : 60 % du coût</b></p> <p><b>Public et TPE : 70 % du coût</b></p>
<p><b>Actions de recherche et développement</b></p> <p>Bénéficiaires : collectivités, établissements publics, bailleurs sociaux, promoteurs privés, sociétés</p>	<p>Investissements matériels et immatériels destinés à développer une technologie innovante adaptée au contexte spécifique de la Réunion</p>	<p>50%</p>	<p><b>Gde entreprise : 50 % du coût</b></p> <p><b>PME : 60 % du coût</b></p> <p><b>Public et TPE : 70 % du coût</b></p>
<p><b>Equipement favorisant les économies d'énergie**</b></p>	<p>Mise en place d'équipements permettant un contrôle et un suivi de la consommation énergétique en vue d'action de maîtrise de la demande : logiciels, capteurs, matériels informatiques, appareils de mesures.</p> <p>Investissement productif économe (surcoût par rapport à solution de référence issue d'une étude validée par les financeurs)</p>	<p>50%</p>	<p><b>Gde entreprise : 50 % du coût</b></p> <p><b>PME : 60 % du coût</b></p> <p><b>Public et TPE : 70 % du coût</b></p>

\* dans la limite des plafonds ci-dessous

\*\* au titre de la mesure « Intervention en faveur d'une gestion respectueuse de l'environnement et de la problématique des déchets à la Réunion »

## Plafonds :

Les plafonds d'aide en fonction du demandeur et de la nature des investissements sont résumés dans le tableau suivant :

Nature de l'investissement	Intensité maximale des aides publiques			Plafond des aides publiques
	privés			
	Grandes entreprises	PME	TPE	
Investissements immatériels	50%	60%	70%	100 000,00 €
Investissements matériels	50%	60%	70%	3 000 000,00 €

*Pour les dossiers dont l'aide s'inscrit dans le cadre d'un régime d'aides 25% minimum du financement doit provenir de financements privés sans aide publique.*

## IV. NATURE DES DEPENSES RETENUES/NON RETENUES

---

### *Dépenses retenues*

Sont retenues les dépenses d'acquisition, de pose et de mise en service d'installations notamment solaires thermiques, photovoltaïques, hydrauliques ou éoliennes, ayant un impact positif chiffré en terme de diminution de la demande en électricité (puissance ou énergie) répondant au descriptif technique ci-dessus.

Sont en particulier éligibles :

- les installations destinées à la production de froid à partir d'énergie renouvelable;
- les installations de démonstration ou exemplaires destinées à la valorisation énergétique de la biomasse, y compris par méthanisation;
- la valorisation énergétique d'infrastructures hydrauliques.
- les équipements de contrôle, de télé-suivi de la consommation énergétique en vue d'en connaître les flux et permettant d'identifier des champs d'économie,\*\*
- les équipements de type logiciels, capteurs, matériels informatiques, permettant d'avoir accès à la mesure des consommations ou de régulation, automate permettant de réaliser des gains d'énergie sur des équipements bien identifiés,\*\*
- les investissements productifs permettant des économies d'énergie sur les utilités, les procédés industriels...\*\*

Les dépenses d'études préalables aux projets éligibles au présent cadre sont également éligibles.

### *Dépenses non retenues*

Ne peuvent être aidées au titre de la présente mesure :

- les installations photovoltaïques non raccordées au réseau général ou dont la puissance raccordée en un seul point est inférieure à 100 kW;
- les installations éoliennes non raccordées au réseau général ou dont la puissance raccordée en un seul point est inférieure à 2 MW.

- les installations dont la nature première est autre que la valorisation énergétique et en particulier les installations de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, il peut être dérogé à la clause de puissance minimale dans les cas limités de sites pilotes ou d'actions de recherche et développement.

## **V. PROCEDURES**

---

L'aide ne peut être accordée au titre du présent régime d'aide que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début des travaux<sup>1</sup> et si le service instructeur (DRIRE) a ensuite confirmé par écrit que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet en principe remplissait les conditions d'admissibilités fixées dans le régime.

Ainsi, tous les projets pour lesquels des dépenses, à l'exclusion de celles relatives aux études préliminaires, ont été effectuées avant la date d'éligibilité ne peuvent bénéficier d'aide.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette d'aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007 -2013)

## **VI. DUREE DE VALIDITE**

---

Le présent dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2008.

---

<sup>1</sup> L'expression "début des travaux" signifie soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement ferme de commander des équipements, à l'exclusion des études préliminaires.